



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, à 19 heures

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMANT.

Secrétaire de séance : M Pascal CLAUDEL

---

*Convocation envoyée le 28/03/2019*

---

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de procurations : 2

Présents : 10  
Votants : 12

---

### Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD — Isabelle GUEUX — Marie-Elisabeth RHODDE — Dominique BARRAUD —  
Brigitte TISSE  
MM. Patrick BAUDEMANT — Christian CALLAUD — Alain de MACEDO — Christophe NICVERT — Pascal  
CLAUDEL

### Membres absents :

Nathalie BARTKOWIAK donne procuration à Christophe NICVERT  
Frédéric BOUYER donne procuration à Chantal BERNARD

---

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 mars 2019.

Vote : 12 pour

## 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget communal.

Vote : 12 pour

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget de l'école de musique.

Vote : 12 pour

### **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de Monsieur Alain DE MACEDO, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif 2018 du budget communal qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	1 198 572,05	1 246 846,53
	Investissement	192 428,44	238 994,95
<b>Reports de l'exercice 2017</b>	Report en section de fonctionnement 002	0,00	101 579,86
	Report en section d'investissement 001	92 860,03	0,00
=		=	
	Total: réalisations+ reports	1 483 860,52	1 587 421,34

<b>Restes à réaliser à reporter en 2019</b>	Fonctionnement		
	Investissement	98 815,88	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	98 815,88	

<b>Résultat cumulé</b>	Fonctionnement	1 198 572,05	1 348 426,39	<b>149 854,34</b>
	Investissement	384 104,35	238 994,95	<b>-145 109,40</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 582 676,40</b>	<b>1 587 421,34</b>	<b>4 744,94</b>

Madame Isabelle GUEUX demande à combien s'élève la subvention pour les travaux de l'église. Il lui est répondu qu'un montant de 25 000 euros sera versé par le conseil départemental. La commune est également en attente du montant de la DETR.

Hors de la présence de Monsieur Patrick BAUDEMENT, maire de la commune, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget communal.

Vote : 11 pour

## 5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Sous la présidence de Monsieur Alain DE MACEDO, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif 2018 du budget de l'école de musique qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	48 345,76	45 481,41
	Investissement	0,00	1 628,85
<b>Reports de l'exercice 2017</b>	Report en section de fonctionnement 002	0,00	8 084,43
	Report en section d'investissement 001	1 628,85	0,00
=		=	
	Total: réalisations+ reports	49 974,61	55 194,69

<b>Restes à réaliser à reporter en 2019</b>	Fonctionnement	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00	0,00

<b>Résultat cumulé</b>	Fonctionnement	48 345,76	53 565,84	<b>5 220,08</b>
	Investissement	1 628,85	1 628,85	<b>0,00</b>
	TOTAL	49 974,61	55 194,69	<b>5 220,08</b>

Hors de la présence de Monsieur Patrick BAUDEMENT, maire de la commune, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget de l'école de musique.

Vote : 11 pour

## 6. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 : BUDGET COMMUNAL

Les résultats du budget communal 2018 sont les suivants :

### Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	192 428.44€
Recettes réalisées :	+ 238 994.95€
	= 46 566.51€
Déficit d'investissement reporté	- 92 860.03€
<b>Résultat d'investissement cumulé :</b>	<b>= - 46 293.52€ (1)</b>
<b>Restes à réaliser 2018 :</b>	<b>-98 815.88€ (2)</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (1)+(2) : (1068) :</b>	<b>145 109.94€</b>

### Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	1 198 572.05€
Recettes réalisées :	+ 1 246 846.53€
	= 48 274.48€
Excèdent de fonctionnement reporté	+101 579.86€
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>= +149 854.34€</b>

Le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à 145 109.94€ et le résultat de fonctionnement s'élevant à 149 854.34€, les résultats 2018 doivent s'affecter de la façon suivante :

**Affectation en dépenses d'investissement 1068 : 145 109.94€**

**Affection en recettes de fonctionnement 002 : 4744.94 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

Vote : 12 pour

## **7. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

Les résultats du budget de l'école de musique 2018 sont les suivants :

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	0€
Recettes réalisées :	<u>+ 1628.85€</u>
	<u>= 1628.85€</u>
Déficit d'investissement reporté	<u>- 1628.85€</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé :</b>	<b>= 0€</b>
<b>Restes à réaliser 2018 :</b>	<b>0€</b>

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	48 345.76€
Recettes réalisées :	<u>+ 45 481.41€</u>
	<u>= - 2 864.35 €</u>
Excèdent de fonctionnement reporté	<u>+8084.43€</u>
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>= +5220.08€</b>

Le résultat 2018 doit s'affecter de la façon suivante :

**Affection en recettes de fonctionnement 002 : 5 220.08 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

Vote : 12 pour

## **8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux tels que votés l'année passée :

Le conseil municipal fixe à l'unanimité, les taux d'imposition 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	6.72
Taxe foncière bâti	17.20
Taxe foncière non bâti	44.50

Vote : 12 pour

## **9. VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part des demandes de subvention par les associations de la commune au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Accrodanse	500€
Amis de la peinture	150€
Association amicale des vétérans	400€
Association des parents d'élèves (Perrigolades)	900€
Association des jardins partagés	500€
Association prévention routière	250€
Collège de Marsannay	250€
Club de l'amitié	1500€
Ecole maternelle	1500€
Ecole élémentaire	2500€
Harmonie (ensemble musical)	400€
Harmonie (subvention exceptionnelle)	1000€
Perrigny Country	250€
Perrigny Country (subvention exceptionnelle)	500€
Perrigny Détente	350€
Société de chasse	400€
<b>TOTAL</b>	<b>11 350€</b>

Le conseil municipal précise que les subventions des écoles au titre de l'année 2020 seront étudiées dès la fin de l'année 2019 et avant que le budget des écoles ne soit élaboré.

Vote : 12 pour

## **10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2019 :

Il est à noter pour cette année en dépenses de fonctionnement :

- des frais d'avocat liés aux contentieux
- le remboursement de la taxe d'aménagement
- le paiement du solde de la DSP 2018 et de la totalité de l'année 2019

Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- plateforme du cimetière : 34 000€
- travaux la banque postale subventionnés à 100% : 20 000€
- four cantine : 1200€

Il est également rappelé que les travaux de l'église seront payés sur le budget 2019, dans les restes à réaliser.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 291 658.57€	1 291 658.57€
<b>INVESTISSEMENT</b>	332803.73€	332803.73€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote le budget communal 2019 tel que présenté ci-dessus,
- précise que le budget est voté par chapitres et avec reprise du résultat après vote du Compte Administratif 2018,
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et à recouvrer les recettes
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Vote : 12 pour

## **11. MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'école de musique conformément au tableau ci-dessous et à compter de la rentrée 2019/2020 :

<b>Discipline</b>	<b>Habitants de Perrigny</b>	<b>Extérieurs</b>
Eveil musical	<b>125 €</b>	<b>155 €</b>
Formation musicale seulement	<b>135 €</b>	<b>155 €</b>

Cursus : FM/instrument/pratique collective facultative	<b>350 €</b>	<b>495 €</b>
Hors cursus : instrument seulement	<b>430 €</b>	<b>570 €</b>
Cursus+ ensemble musical	<b>280 €</b>	<b>420 €</b>
Chorale enfants seulement	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>

Au vu des pratiques, il est également proposé d'instaurer les nouveaux tarifs ci-dessous :

<b>Discipline</b>	<b>Habitants de Perrigny et extérieurs</b>
Hors cursus + ensemble musical	<b>370 €</b>
Pratique collective instrumentale seulement (hors cursus)	<b>95 €</b>
Tarif adultes Chorale	<b>95 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs de l'école de musique tels que présentés ci-dessus,
- précise que ces tarifs ne seront appliqués qu'à compter de la rentrée 2019/2020.

Vote : 12 pour

## **12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2019 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	54 136.28€	54 136.28€
<b>INVESTISSEMENT</b>	0€	0€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote le budget de l'école de musique 2019 tel que présenté ci-dessus,
- précise que le budget est voté par chapitres et avec reprise du résultat après vote du Compte Administratif 2018,
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et à recouvrer les recettes
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Vote : 12 pour

## **13. DEMANDE D'AIDE A LA CONSTITUTION DE FONDS POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Afin de maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée et qui réponde aux besoins du public, il est nécessaire de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages.

Le conseil départemental propose aux communes dotés d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6000 euros mais atteint 2€ / habitant une aide à la constitution de fonds. La dépense est subventionnée à hauteur de 80% avec un plafond à 700€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'acquisition d'ouvrages à hauteur de 875 € HT dans le secteur de la jeunesse
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 700 € HT.

Vote : 12 pour

## **14. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de diminuer le taux de l'indemnité du receveur municipal.

Il est cependant proposé d'attribuer l'indemnité à taux plein, soit 100% et d'annuler en conséquent la délibération précédemment prise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération 2019-13 du 4 mars 2019 et attribue l'indemnité du receveur à taux plein, soit 100%.

Vote : 12 pour

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux auteurs des dégradations de la salle des fêtes ont été identifiés et seront présentés devant la justice. Il tient à remercier la Brigade de Gendarmerie de Gevrey Chambertin.

Le panneau relatif à la sécurité routière créé par les enfants du centre de loisirs a été posé rue de la Tourelle le 3 avril.